



Réseau de transport d'électricité



**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT
DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE À 63 000 VOLTS
DU CENTRE DE L'OISE
ENTRE LES POSTES DE CARRIÈRES ET BRETEUIL**

**Création d'une ligne aéro-souterraine double circuit à 90 000 volts
– exploitée en 63 000 volts –
BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et
BRETEUIL VALESCOURT**



**MEMOIRE DESCRIPTIF
VALANT**


NOTE DE PRESENTATION



Octobre 2015

REGION PICARDIE
DEPARTEMENT DE L'OISE

Les responsables du projet

 Rte Réseau de transport d'électricité	
CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE DE LILLE TSA 71012 – 62, RUE LOUIS DELOS – 59709 MARCO-EN-BAROEUL Cedex	
Service Concertation Environnement Tiers	
Assure le pilotage stratégique du projet	Assure la concertation du projet
Responsable du projet : Jean DU MESNILDOT Tel : 03.20.13.68.10	Chargée d'études en concertation : Marie-Armelle COYE DE BRUNELIS Tel : 03.20.13.67.90

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE.....	5
RTE, DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DE SES CLIENTS, DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITÉ	6
DEUXIÈME PARTIE : LA JUSTIFICATION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DU PROJET ET 9	9
SON INSERTION DANS LE RESEAU ELECTRIQUE EXISTANT	9
2.1 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT	10
2.2 – LES BESOINS A L'ORIGINE DU PROJET.....	12
2.3 – LES SOLUTIONS TECHNIQUES ENVISAGEES	13
TROISIÈME PARTIE : LES DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET – PARTIE NORD	16
3.1 – COMPOSITION DU PROJET	17
3.2 – LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET.....	22
3.4. COUT ESTIMATIF DU PROJET.....	29
QUATRIEME PARTIE : LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	30
4.1. LES ETAPES DE L'ELABORATION DU PROJET	31
CINQUIEME PARTIE : LA CONCERTATION : CALENDRIER ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	35
5.1 – DE NOMBREUSES RENCONTRES PRÉPARATOIRES AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION.....	36
5.2 – UNE AIRE D'ÉTUDE ET UN FUSEAU DE MOINDRE IMPACT VALIDÉS EN RÉUNIONS PLÉNIÈRES	36
5.3 - ACTEURS DU PROJET.....	37
5.4 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION.....	37
SIXIÈME PARTIE : GENERALITES	38
6.1 LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT ET LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	39
6.2 LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	39
6.3 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION.....	40

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le « mémoire descriptif » de la partie nord du projet de renouvellement et de renforcement de l'alimentation électrique à 63 000 volts du centre de l'Oise entre les postes de Carrières et Breteuil.

La partie nord de ce projet concerne le tronçon entre Valescourt et Breteuil et consiste à :

- réhabiliter la ligne aérienne existante entre le poste électrique de Breteuil et le pylône n°30,
- créer une liaison électrique souterraine double d'environ 15 km entre le pylône n°30 sur la commune de La Hérelle et le poste électrique de Valescourt.

Le mémoire descriptif est une pièce réglementaire établie conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, relatif à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes.

Il regroupe un certain nombre d'éléments qui contribuent à la bonne compréhension du projet. Il a pour objectif d'informer le lecteur sur la justification technique et économique des travaux projetés ainsi que sur leur insertion dans le réseau existant.

Il apporte des éléments sur :

- les dispositions générales des ouvrages ;
- leur insertion dans le réseau existant ;
- leur justification technique et économique ;
- le calendrier des concertations ;
- les principaux enseignements tirés de celle-ci.

Dans le cas présent, ce document intègre également des éléments relatifs aux travaux connexes qui contribuent à une bonne compréhension de la partie nord du projet, à savoir :

- les travaux nécessaires dans l'enceinte des postes de BRETEUIL, GANNES et VALESCOURT,
- la dépose des liaisons aériennes entre le poste de VALESCOURT et le pylône n°30.

Ce document vaut enfin note de présentation décrivant les caractéristiques principales du projet requise par l'article 5 du décret n°2011-1697 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

RTE, DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DE SES CLIENTS, DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITÉ

1.1 / Des missions définies par la loi

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 100 000 km de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

1.2 / Assurer un haut niveau de qualité de service

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans elle, disparaîtraient.

RTE remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

1.3 / Accompagner la transition énergétique et l'activité économique

Dès l'horizon à dix ans, l'analyse prospective montre d'importants défis à relever à l'échelle mondiale et par la suite au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation des besoins du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique, la mutualisation des aléas et par la suite la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE développe de manière importante le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

À cet égard, RTE est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'1,4 milliard d'euros.

1.4 / Assurer une intégration environnementale exemplaire

RTE assure l'entretien du réseau, son renforcement et son développement en veillant à réduire son impact environnemental.

RTE s'engage à concilier essor économique et respect de l'environnement : bonne intégration du réseau, économie des ressources, nouvelles technologies et préservation du milieu naturel.

Les services du ministère chargé de l'environnement s'assurent du caractère exemplaire de cette intégration environnementale.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.rte-france.com.

**DEUXIÈME PARTIE :
LA JUSTIFICATION
TECHNIQUE ET
ECONOMIQUE DU PROJET
ET
SON INSERTION DANS LE
RESEAU ELECTRIQUE
EXISTANT**

2.1 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT

Le réseau électrique de transport de l'électricité situé dans le centre du département de l'Oise est caractérisé par un réseau de desserte locale en 63 000 volts issu des postes de transformation 225 000/63 000 volts de Carrières et Valescourt.

Sur un axe nord/sud, il alimente les postes principaux de Rantigny, Maignelay, Catenoy, Breteuil et Hargicourt (ce dernier est situé dans le département de la Somme).

Plusieurs clients industriels bénéficient d'une alimentation à 63 000 volts dédiée depuis le poste de Carrières dont :

- au poste de Bert, la société Praxair,
- au poste d'Usinor, la société ArcelorMittal.

- **Les postes de la zone**

Ils permettent de répartir l'énergie au centre de l'Oise :

- Poste 63 000 / 20 000 volts d'HARGICOURT
- Poste 63 000 / 20 000 volts de BRETEUIL
- Poste 63 000 / 20 000 volts de MAIGNELAY
- Poste 63 000 / 20 000 volts de CATENOY
- Poste 63 000 / 20 000 volts de RANTIGNY

- Poste 225 000 / 63 000 volts de VALESCOURT
- Poste 225 000 / 63 000 volts de CARRIERES

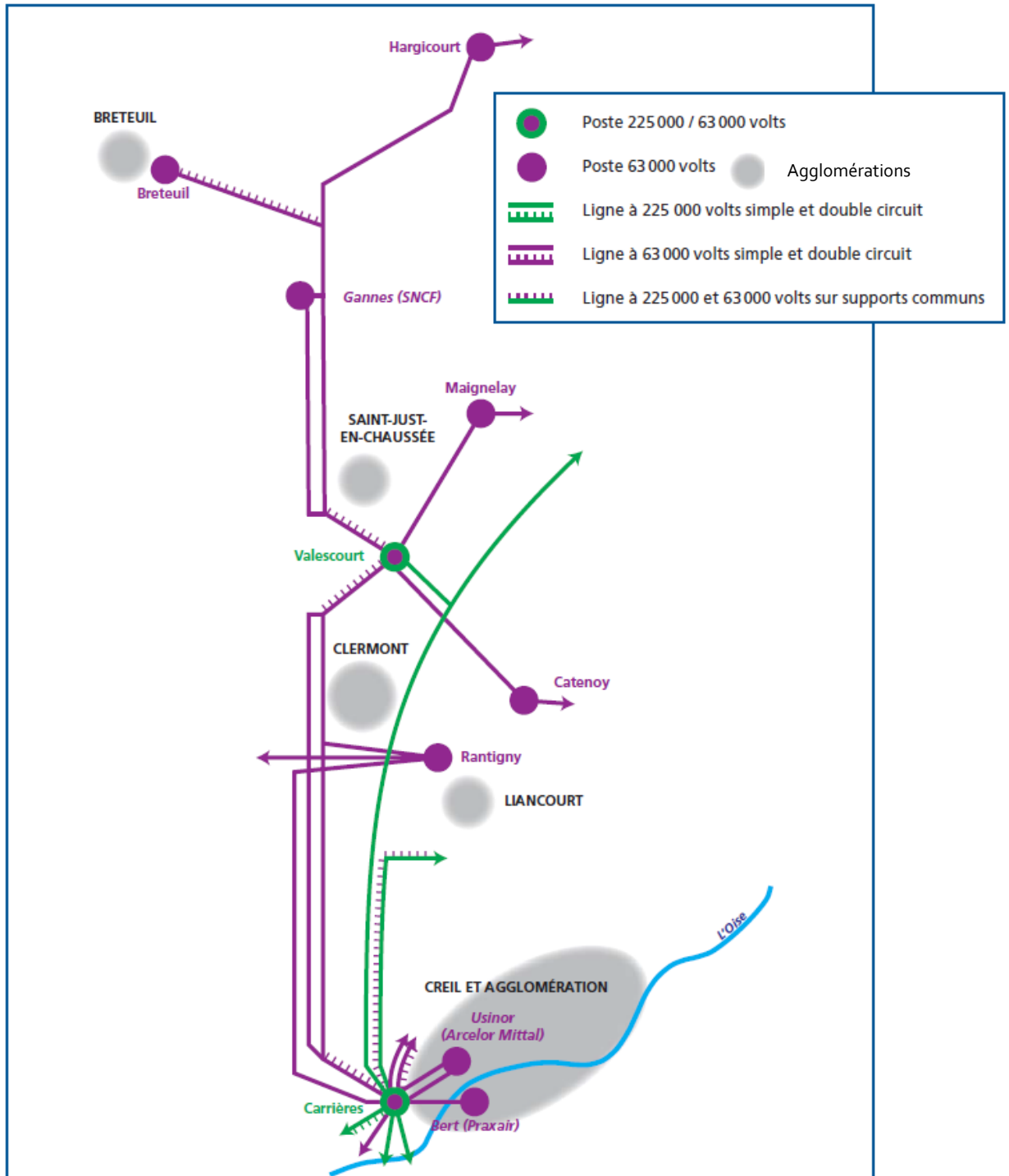
- **Les lignes 63 000 volts de la zone**

Elles permettent d'acheminer l'énergie des lieux de production aux lieux de consommation :

- ligne aérienne à 63 000 volts BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES
- ligne aérienne à 63 000 volts BRETEUIL HARGICOURT
- ligne aérienne à 63 000 volts VALESCOURT GANNES
- ligne aérienne à 63 000 volts VALESCOURT MAIGNELAY
- ligne aérienne à 63 000 volts VALESCOURT CATENOY
- ligne aérienne à 63 000 volts CARRIERES VALESCOURT
- ligne aérienne à 63 000 volts CARRIERES RANTIGNY
- ligne aérienne à 63 000 volts CARRIERES VALESCOURT dérivation RANTIGNY

Le poste électrique de Gannes, qui est une sous-station SNCF, bénéficie aussi d'une alimentation à 63 000 volts dédiée depuis le poste de Valescourt avec un secours assuré en piquage sur la ligne Breteuil - Valescourt.

Ce mémoire descriptif concerne la partie du réseau située entre les postes de Valescourt et Breteuil (dite « partie Nord »).



Carte 1 : Plan du réseau électrique du secteur

2.2 – LES BESOINS A L'ORIGINE DU PROJET

Le centre de l'Oise connaît une demande énergétique faible mais un besoin en raccordement électrique éolien important.

2.2.1 / UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET UNE DEMANDE ÉNERGÉTIQUE FAIBLES

Le réseau électrique précédemment présenté dessert dans cette partie de l'Oise une trentaine de communes dont :

- Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul qui forment la Communauté d'Agglomération Creilloise (la troisième du département en nombre d'habitants),
- Clermont, sous-préfecture du département,
- Saint-Just-en-Chaussée.

Une grande part de ces villes voit leur population stagner malgré un taux de natalité élevé. En effet, elles perdent des habitants au profit des communes voisines plus rurales.

La croissance démographique globale du centre de l'Oise demeure faible ce qui se traduit par une augmentation de la consommation en électricité de l'ordre de 0,8 % par an.

2.2.2 / UN DÉPARTEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

Grâce à son potentiel éolien, le département de l'Oise et plus particulièrement sa zone centrale ont accueilli et sont appelés à accueillir des fermes éoliennes.

Ceci implique d'étudier les capacités de transit du réseau électrique actuel pour s'assurer qu'il fera face à l'évacuation de l'énergie électrique produite d'origine éolienne projetée.

En dehors d'un tronçon et de quelques arrivées de ligne, la file à 63 000 volts Carrières - Rantigny - Valescourt - Gannes - Breteuil est ancienne et en limite de capacité.

2.2.3 / UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE ANCIEN

Les postes de Breteuil, Rantigny et Valescourt sont reliés entre eux par des lignes à 63 000 volts construites pour la plupart dans les années 1950.

Certains câbles conducteurs et poteaux béton qui les supportent arrivent en fin de vie. Ces lignes ne répondent plus, par ailleurs, aux règles de sécurité actuelles (isolation réduite, absence de câble de garde).

Seul le tronçon double circuit du poste de Breteuil au pylône n°30 ainsi que les arrivées au poste de Valescourt sont de conception récente (1988).

2.2.4 / UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN LIMITE DE CAPACITÉ

Le développement de la production éolienne au nord du département induit un besoin de dimensionner le réseau en cohérence avec ces évolutions énergétiques. Plusieurs lignes à 63 000 volts autour des postes électriques du centre de l'Oise sont susceptibles de présenter, dans un futur proche, des contraintes de transit. C'est notamment le cas des deux lignes issues des postes d'Hargicourt et de Valescourt reliées au poste de Breteuil. En effet, en cas de perte d'une de ces lignes, une contrainte de transit apparaît sur la ligne restante en

période creuse d'été (période durant laquelle il peut y avoir un déséquilibre entre la production et la consommation locale alors faible).

2.2.5 / LA CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES

Afin de palier à un réseau électrique ancien, à la croissance démographique et au développement de l'éolien dans le secteur, le réseau 63 000 volts entre les postes de Carrières et de Breteuil doit être renouvelé partiellement.

Nota : l'alimentation directe à 63 000 volts Gannes - Valescourt n'est pas concernée par le présent projet, sa capacité de transit est suffisante pour les besoins du client SNCF.

Ainsi, les lignes à 63 000 volts qui participent au transit sud/nord entre les postes de Carrières et de Breteuil doivent être reconstruites partiellement afin :

- de remplacer du matériel de conception ancienne,
- d'augmenter la capacité de transit en tenant compte des projets éoliens prévus dans la zone.

Sont exclus de ces travaux de reconstruction :

- le tronçon entre le poste de BRETEUIL et le pylône n°30 (ce tronçon fera uniquement l'objet d'une réhabilitation),
- un tronçon à l'arrivée du poste de Valescourt qui constitue l'alimentation directe de la sous station du client SNCF Réseau de Gannes.

2.3 – LES SOLUTIONS TECHNIQUES ENVISAGEES

Trois solutions techniques ont été étudiées par RTE afin de résoudre les problèmes d'ancienneté et de capacité de transit du réseau 63 000 volts situé entre les postes de Carrières et de Breteuil.

Toutes renaient un renforcement des capacités de transit depuis le poste de Breteuil sans couper le lien avec le poste d'Hargicourt (lien permettant d'assurer le secours mutuel entre l'Oise et la Somme en cas d'aléas sur le réseau).

2.3.1 / LES SOLUTIONS TECHNIQUES EXAMINEES MAIS NON RETENUES

La **seconde solution** examinée mais non retenue (numérotation utilisée dans la JTE) consistait à créer une injection 400 000/63 000 volts à l'ouest du poste de Breteuil. En effet, le poste 63 000 volts de Breteuil se situe à environ 8 km de plusieurs lignes à 400 000 volts. La solution 1 visait à raccorder le poste de Breteuil à une de ces lignes en créant une liaison souterraine double circuit et un nouveau poste de transformation 400 000/63 000 volts. Entre les postes de Valescourt et de Carrières, les lignes à 63 000 volts existantes auraient été renouvelées et remplacées par une liaison souterraine double circuit de même tension. La ligne Breteuil - Valescourt/dérivation Gannes devait être partiellement déposée du poste de Valescourt au point de piquage au poste de Gannes.

La **troisième solution**, examinée dans la JTE mais non retenue, visait à renforcer le réseau 225 000 volts entre les postes de Valescourt et de Carrières en créant une nouvelle ligne majoritairement aérienne. La création de ce nouvel ouvrage à 225 000 volts impliquait au poste de Valescourt, sans agrandissement de ce dernier, l'ajout de jeux de barres et d'un nouveau transformateur ainsi que le remplacement du transformateur existant par un plus puissant.

Le réseau 63 000 volts aurait été restructuré par la mise en place d'une liaison souterraine double circuit entre :

- les postes de Carrières et de Rantigny,
- le poste de Valescourt et le pylône n°30.

En situation finale, le poste de Breteuil serait alimenté par les lignes à 63 000 volts Breteuil
- Valescourt/dérivation Gannes et Breteuil - Valescourt/dérivation Hargicourt.

2.3.2 / LA SOLUTION TECHNIQUE RETENUE

C'est finalement la **première solution** technique présentée dans la JTE, consistant au renouvellement partiel du réseau 63 000 volts entre les postes de Carrières et de Breteuil, qui a été retenue.

Parmi les trois solutions étudiées, la troisième solution présentait le meilleur bilan environnemental et économique :

- elle n'engendre la création d'aucun ouvrage aérien, poste ou ligne,
- elle permet la dépose d'une grande partie du réseau aérien 63 000 volts étudié entre les postes de Carrières et de Breteuil,
- elle présente un coût moindre.

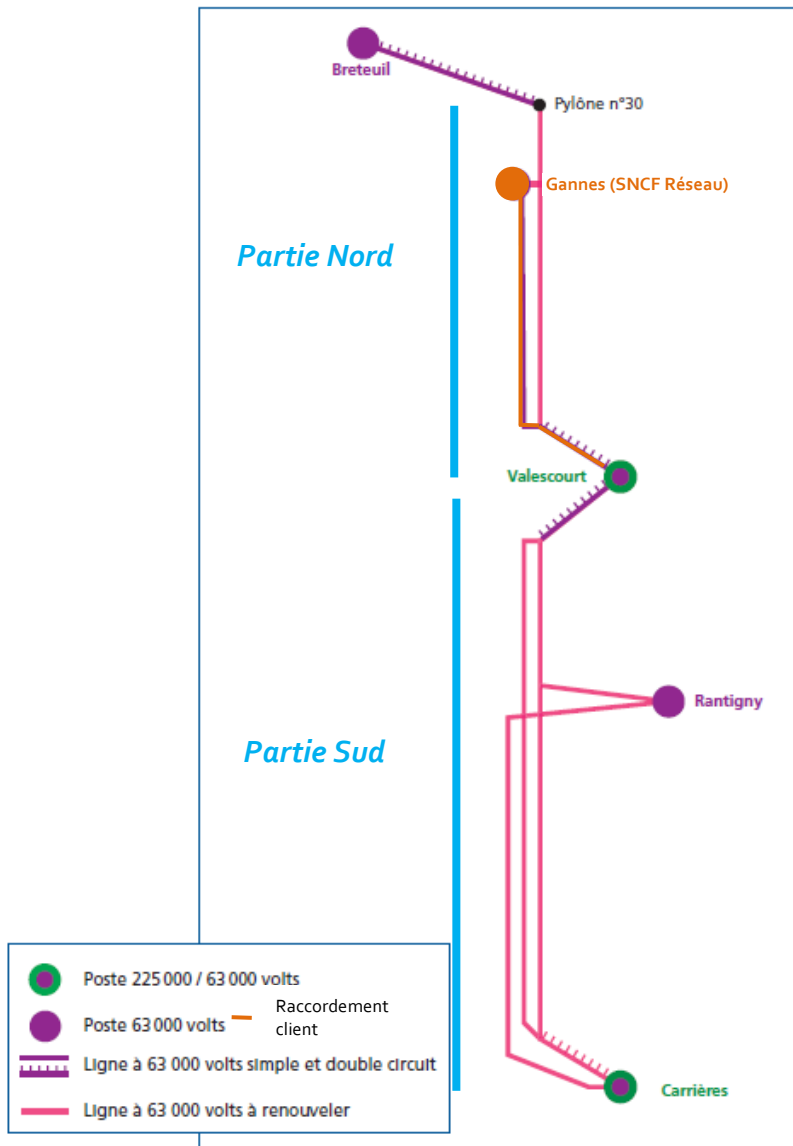
La solution technique retenue s'accompagne de travaux connexes composés de travaux dans l'enceinte des postes électriques existants ainsi que des travaux de dépose de lignes aériennes existantes.

La liaison aéro-souterraine projetée sera incorporée au Réseau Public de Transport d'Electricité (RPT) dont le développement, l'entretien et l'exploitation ont été concédés par l'État à la société Rte jusqu'au 31 décembre 2051, par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958.

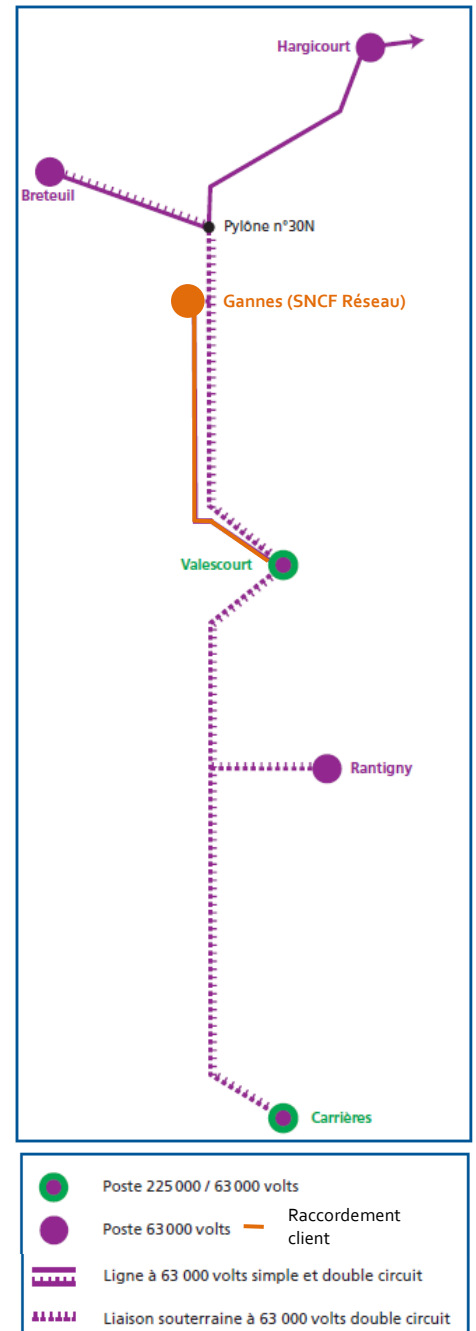
La solution retenue n'intervient que sur le réseau 63 000 volts en reliant les postes de Carrières, Rantigny, Valescourt et la dérivation vers Breteuil (pylône n°30) par l'intermédiaire d'une liaison aéro-souterraine double circuit.

En situation finale, le poste de Breteuil est alimenté par les lignes à 63 000 volts Breteuil - Valescourt/dérivation Gannes et Breteuil - Valescourt / dérivation Hargicourt. Le pylône n°30 devient aéro-souterrain.

Lignes à renouveler



Solution retenue



TROISIÈME PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PROJET – PARTIE NORD

3.1 – COMPOSITION DU PROJET

Pour rappel, le projet (partie Nord) vise à créer une **liaison aéro-souterraine double circuit** de Breteuil à Valescourt.

La **partie souterraine** de cette liaison, reliant le poste de Valescourt au pylône n°30 (dont l'une des liaisons souterraines entre en dérivation au poste SNCF de Gannes) a une longueur d'environ 15 km. Cette liaison souterraine double est construite en technique 90 000 volts et sera exploitée en 63 000 volts.

Suite à la réunion de concertation, dont le déroulement et les conclusions seront détaillés en partie 5 du présent mémoire, un tracé a été retenu en fonction des contraintes environnementales et techniques inhérentes au projet et des rencontres avec les acteurs locaux concernés. Le tracé de la liaison souterraine double traverse des espaces urbanisés et agricoles. Afin de limiter les impacts, ce dernier emprunte principalement des voiries existantes et des parcelles agricoles en domaine privé des communes de Valescourt, Saint-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-Saint-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes et La Hérelle.

La construction de cette liaison souterraine double circuit nécessitera la création d'infrastructures et les travaux suivants :

- réalisation des tranchées et du génie civil afin de permettre le passage des câbles à l'intérieur de leurs fourreaux respectifs ;
- création de chambres de jonctions électriques permettant le raccordement des câbles ;
- dépose des câbles électriques aériens et démontage des pylônes.

La **partie aérienne** de cette liaison correspond au tronçon aérien existant entre le poste de Breteuil et le pylône n°30 sur la commune de la Hérelle. Ce tronçon, de technique 90 000 volts exploité en 63 000 volts, doit être réhabilité. Les communes concernées par cette partie aérienne sont les suivantes : La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix et Bacouël.

Concernant la réhabilitation du tronçon aérien entre Breteuil et le pylône n°30, les travaux nécessiteront :

- installer un câble de garde avec fibre optique,
- renforcer et transformer le pylône n°30 en pylône aéro-souterrain,
- sécuriser le tronçon aérien du poste de Breteuil au pylône n°30.

Les **travaux connexes** consistent à différentes interventions dans les postes de Gannes, Valescourt, Breteuil et Hargicourt ainsi qu'à la dépose de lignes aériennes existantes. Ces travaux dans les postes existants seront réalisés sans extension de la surface clôturée des postes.

Pour la portion Breteuil - Valescourt/dérivation Gannes, objet du présent mémoire, environ **12 km** de lignes aériennes seront déposés entre le poste de VALESCOURT et le pylône n°30. Cela représente **une quarantaine** de pylônes. Il est à noter que la dépose des câbles électriques aériens et le démontage des pylônes seront réalisés en dernier lorsque la liaison souterraine double circuit sera en service.

Les travaux connexes réalisés dans les postes

Les travaux au poste de Gannes

Les travaux au poste de Gannes consistent à créer les installations de raccordement d'une liaison souterraine double circuit par l'intermédiaire d'un piquage câble situé dans l'enceinte du poste.

Il est prévu également de réhabiliter le jeu de barres à 63 000 volts avec l'ajout d'un bâtiment de relaying (hauteur du bâtiment de relaying de 2.50 mètres environ et surface inférieure à 20 m²).

Les travaux ne changent pas l'aspect actuel du poste et ne nécessiteront pas d'augmentation de la surface foncière du poste.

Les travaux au poste de Valescourt

Les principaux travaux au poste de Valescourt consistent à créer les installations de raccordement d'une liaison souterraine double circuit.

Grâce à l'utilisation d'une cellule existante et d'une cellule de réserve, l'emprise du poste ne sera pas étendue.

Les travaux aux postes de Breteuil et Hargicourt

Les travaux aux postes de Breteuil et Hargicourt concernent uniquement les installations basses tension. Ceux-ci ne sont donc pas du ressort du RTE.

Les travaux connexes de dépose de lignes aériennes existantes

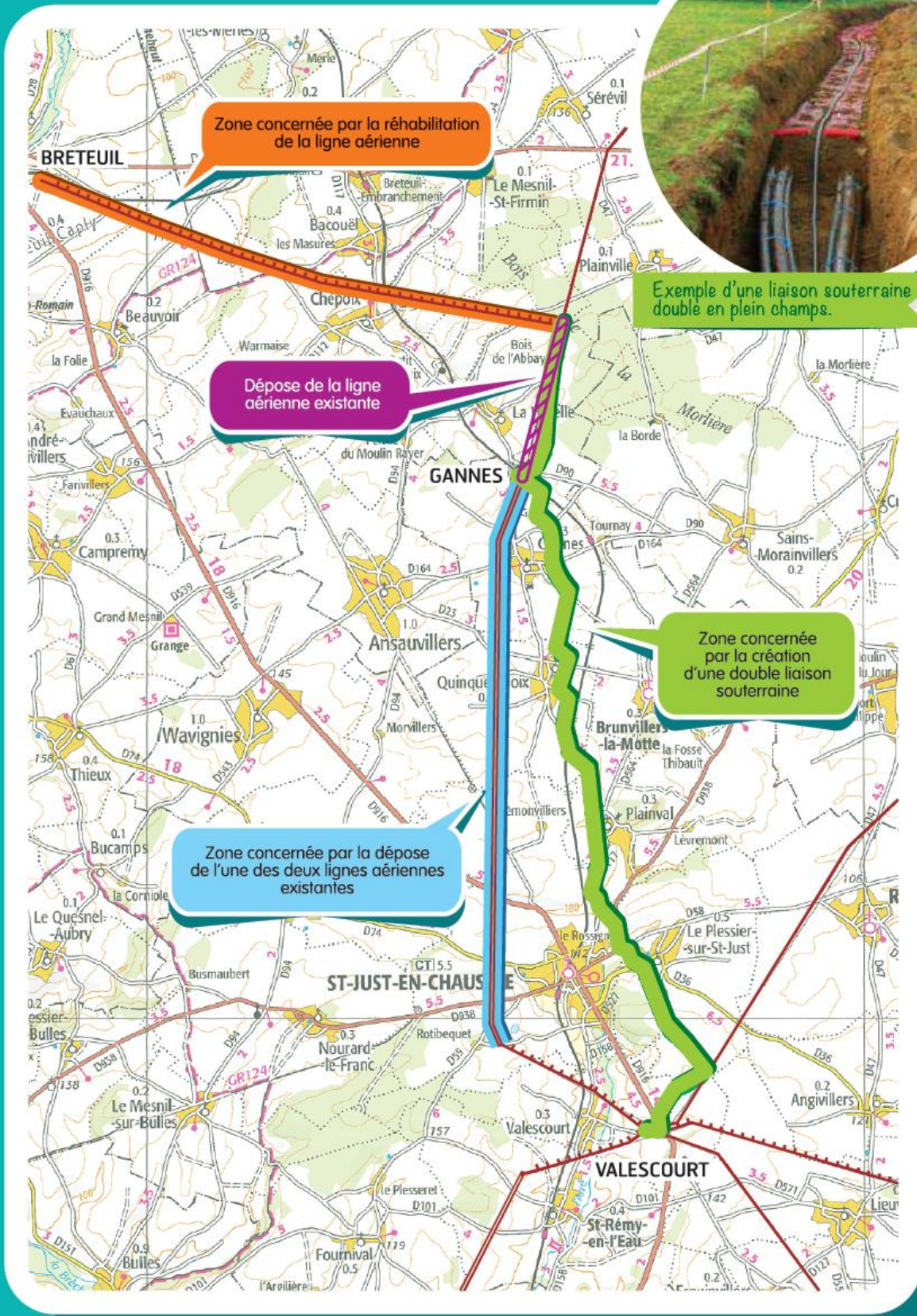
Dans le cadre du projet de renouvellement et de renforcement de l'alimentation électrique à 63 000 volts du centre de l'Oise entre les postes de Carrières et Breteuil, environ 90 km de lignes aériennes seront déposées, ce qui représente environ 300 pylônes.

Il s'agit des lignes à 63 000 volts :

- Pour la partie Nord
 - Breteuil - Valescourt/dérivation Gannes (soit du poste de Valescourt jusqu'au pylône n°30),

- Pour la partie Sud
 - Carrières - Rantigny,
 - Carrières - Valescourt/dérivation Rantigny,
 - Carrières – Valescourt.

Pour la portion Breteuil - Valescourt/dérivation Gannes, objet du présent mémoire, environ **12 km** de lignes aériennes seront déposés. Cela représente **une quarantaine** de pylônes.



Les différents travaux envisagés

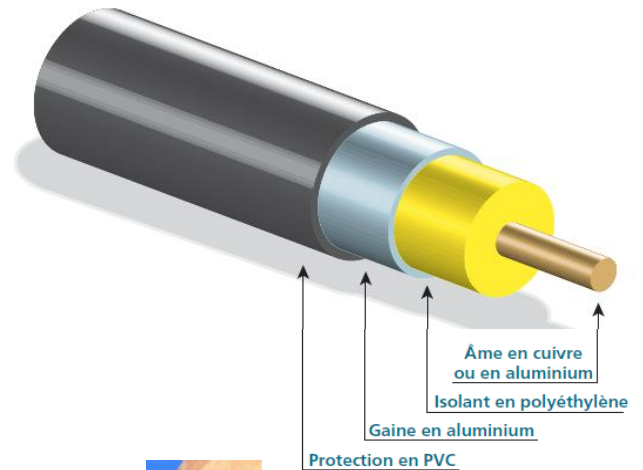


Tracé de la liaison souterraine double

3.2 – LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

3.2.1 / Les câbles

Une liaison souterraine est constituée, comme pour une ligne aérienne, de trois câbles conducteurs. Ceux-ci sont fortement isolés et protégés. L'isolement des câbles souterrains est assuré par un matériau isolant électrique en matière synthétique dont l'épaisseur augmente avec la tension.



La photo ci-contre présente, à gauche, un câble nu aérien et à droite un câble souterrain isolé.



Une liaison souterraine se compose de trois câbles.

Une liaison souterraine double circuit se compose de six câbles (2*3 câbles).



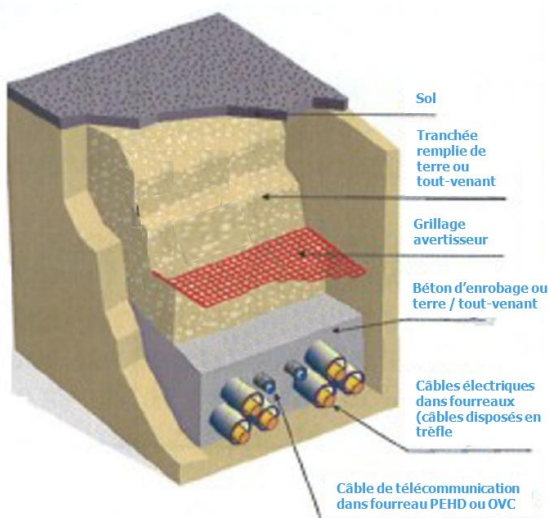
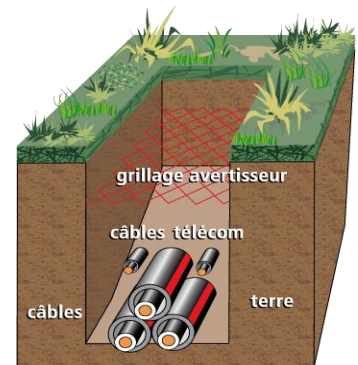
Dans le cadre de la construction de la liaison électrique souterraine double reliant le poste de Valescourt au pylône n°30, le diamètre des câbles sera de 1600 mm².

3.2.2 / Les techniques de pose

En fonction de l'environnement traversé, plusieurs techniques de pose sont utilisées :

RTE utilise la technique de **pose en fourreaux PEHD** (Polyéthylène Haute Densité), qui consiste à mettre les câbles dans des fourreaux installés directement en terre.

Cette technique est utilisée en sous-sol peu ou pas encombré dans les zones rurales ou naturelles. Elle sera la plus utilisée pour ce projet.



La **pose en fourreaux PVC** est utilisée sous voirie et permet de limiter la longueur et la durée d'ouverture des tranchées.

Ce type de pose consiste à mettre les câbles dans des fourreaux PVC enrobés de béton. Ce bloc est posé à environ 1,50 m de profondeur en fond de fouille, sur une largeur d'environ 0,70 m pour une liaison et de 1,40 m pour une liaison double. La fouille est ensuite remblayée et munie d'un grillage avertisseur.

Cette technique est utilisée en sous-sol encombré et sous les voiries dans les zones urbaines ou semi-urbaines.



Pose en fourreau PVC enrobé de béton



Pose en fourreau PEHD

La chambre de jonction assure la continuité entre les différents tronçons de câbles. Cet ouvrage souterrain en béton est rempli de sable. Il n'est pas visitable. La chambre de jonction est creusée à ciel ouvert, son emprise au sol est en moyenne de 2.5 m de large sur 10 m de long en 63 000 volts.

Les longueurs de tronçons sont conditionnées par la capacité de transport des tourets de câbles, la technique utilisée pour le déroulage et par le tracé (parcours rectiligne ou sinueux qui augmente les efforts de tirage du câble).



Une chambre de jonction



Un toret de câble

3.2.3 / Les passages particuliers

La pose à faible profondeur, ou pose en nappe, permet le passage des câbles à faible profondeur.

La fouille a une profondeur de 0,70 à 0,80 m pour une largeur d'environ 1,20 m. Ce sont des ouvrages renforcés en béton armé, surmontés d'une tôle en acier et d'un grillage avertisseur.

Cette technique est utilisée pour passer au-dessus des réseaux, comme les égouts, qui imitent la profondeur d'enfouissement possible.

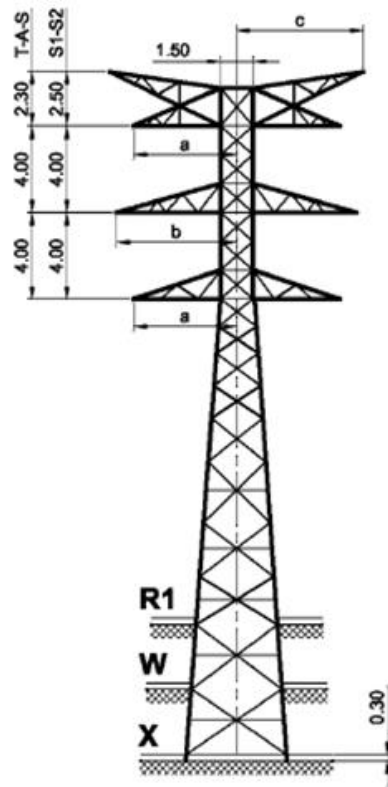
La pose en sous-œuvre permet la traversée d'obstacles ponctuels (routes à grande circulation, voies ferrées, rivières,...). RTE a recours à la technique du forage dirigé ou du fonçage.

Ces deux techniques consistent à poser des fourreaux sans ouvrir de tranchée dans lesquels les câbles souterrains sont ensuite introduits.



Schéma d'un passage en sous-œuvre sous route en forage dirigé

3.2.4 / Les travaux à effectuer sur le pylône n°30

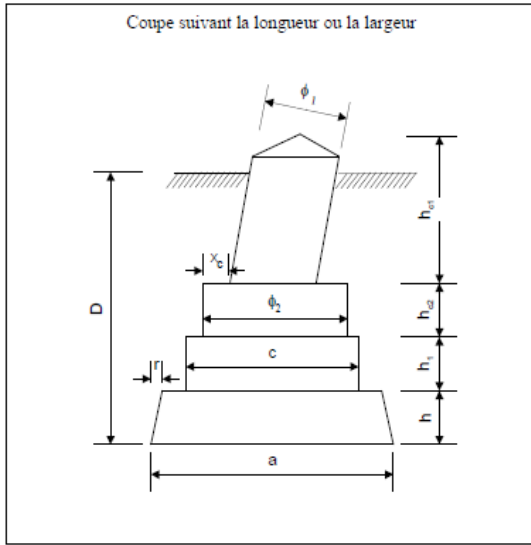


Silhouette des pylônes du pylône n°18 au pylône
aéro-souterrain n°30 sur la ligne aérienne existante entre
Breteuil et le pylône n°30

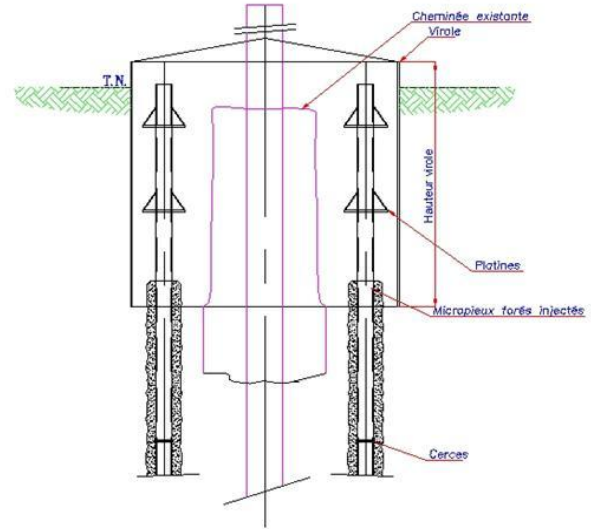
Le pylône 30 est modifié pour devenir aéro-souterrain. Il ne change donc pas de place. La structure et ses fondations sont renforcées.

La hauteur du pylône 30 ne varie pas suite aux travaux. La hauteur totale est de 37.5m.

Les fondations du pylône n°30 doivent être renforcées par micro-pieux.

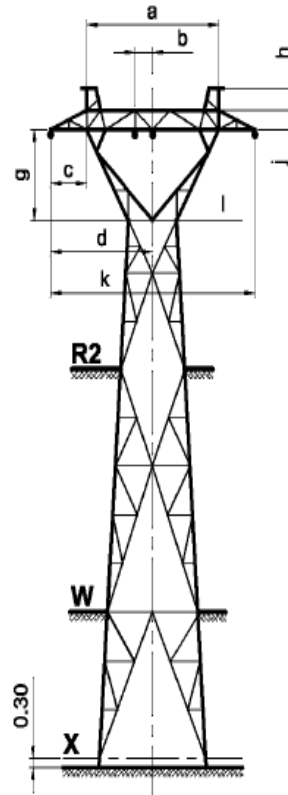
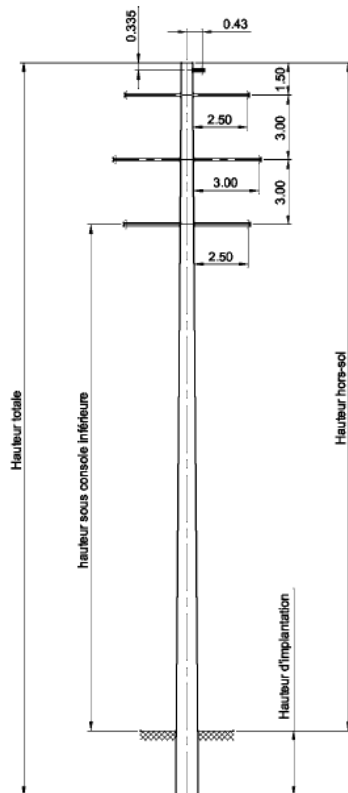


Fondation du pylône n°30 :
Situation actuelle



Fondation du pylône n°30 :
Situation future

Pour information, les pylônes de la liaison aérienne existante (de Breteuil au pylône aéro-souterrain n°30) entre le pylône n°1 et le pylône n°17 ont les silhouettes suivantes :



3.3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Le planning des travaux envisage une mise en service de la ligne aéro-souterraine double circuit à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts – BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et BRETEUIL VALESCOURT en décembre 2017.

	2013				2014				2015				2016				2017				2018			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
2 nd e Instance Locale de Concertation	■																							
Etudes détaillées		■	■	■	■	■	■																	
Consultations*									■															
Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)									■	■	■													
Approbation du Projet d'Ouvrage (APO)									■	■	■													
Travaux liaison aéro-souterraine double circuit													■	■	■	■								
Travaux de dépose des lignes aériennes existantes																			■	■	■	■		
Mise en service de la ligne aéro-souterraine double circuit																							■	

Planning des différents travaux (partie Nord)

* **consultation du public** sur le fondement de l'article L.323-3 du code de l'énergie et de l'article 6-IV bis du décret n°70-492 du 11 juin 1970, **participation du public** au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement, **Consultation des Maires et Services** au titre du décret modifié n°70-492 du 11 juin 1970, **Consultation des Maires et gestionnaires de domaine public** au titre du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié.

3.4. COUT ESTIMATIF DU PROJET

Le coût estimatif du projet est de 21,5M€.

QUATRIEME PARTIE : LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

4.1. LES ETAPES DE L'ELABORATION DU PROJET

Cette partie traite du cadre juridique du présent projet.

En application des dispositions du code de l'environnement, le projet n'est soumis ni à étude d'impact (articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement) ni à enquête publique (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement).

Toutefois, les maires et les services de l'Etat ainsi que les gestionnaires de domaine public seront consultés sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage.

4.1.1 / L'utilité publique

Les ouvrages de transport d'énergie électrique ont une vocation d'utilité publique.

L'appréciation de l'utilité publique résulte de la mise en présence de l'intérêt spécifique du projet avec les autres intérêts, publics ou privés (patrimoine culturel et naturel, agriculture, industrie, urbanisme et aménagement du territoire, etc.).

Tout nouvel ouvrage ou toute reconstruction à neuf d'ouvrages de tension supérieure ou égale à 63 000 volts doit faire l'objet successivement d'une justification technico-économique et d'une concertation, visant à préparer les étapes réglementaires de son autorisation.

4.1.2 / La justification technico-économique

Pour chaque nouvel ouvrage ou toute reconstruction à neuf d'ouvrages de tension supérieure ou égale à 63 000 volts, RTE élabore une note de justification technico-économique qui présente le besoin et son échéance d'apparition. Ce document est transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette justification technico-économique a été présentée à la DREAL Picardie, qui l'a jugé recevable, le 10 février 2010.

RTE y développe les raisons qui conduisent à envisager le projet ainsi que les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée. RTE présente la solution qu'il souhaite privilégier ainsi que les raisons de son choix. La pertinence de ce dossier est soumise à l'appréciation de l'Etat.

La justification technico-économique (JTE) a été validée le 10 février 2010.

4.1.3 / La concertation

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le [protocole du 25 août 1992](#), dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'Etat à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'Etat, associations, etc.).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les **accords « Réseaux électriques et environnement »** de 1997 et 2001 et le **« Contrat de Service Public » de 2005** entre l'Etat, EDF et RTE.

Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires. Celle actuellement en vigueur est la **circulaire de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité**, qui précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet ».

Cette concertation prend la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le Maître d'Ouvrage.

Elle se déroule sous l'égide du préfet, et porte sur :

- la présentation du projet et la délimitation de **l'aire d'étude** ou d'une **aire d'étude**, qui doit être suffisamment large pour n'écarter aucune solution,
- le recensement des différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un **fuseau¹** (pour les lignes et les liaisons) **de moindre impact**,
- l'approbation du fuseau de moindre impact.

Les deux réunions de concertation se sont tenues sous l'égide de la préfecture de l'Oise :

- Le 21 mars 2012 pour la validation de l'aire d'étude du projet ;
- Le 15 janvier 2013 pour la validation du fuseau de moindre impact de la liaison aéro-souterraine.

4.1.4 / La procédure de déclaration d'utilité publique

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pour objet d'affirmer le caractère d'**intérêt général** d'un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitudes légales (ligne ou liaison), dès lors que les propriétaires concernés ont refusé de signer une convention amiable.

Pour les **lignes de 63 000 volts et 90 000 volts**, la demande de DUP est adressée par RTE au Préfet.

Dans le cas où le projet ne serait pas compatible avec les documents d'urbanisme², une **procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme**, prévue par le Code de l'Urbanisme et menée avec l'État, doit être engagée. Dans ce cas, la Déclaration d'Utilité Publique emporte la mise en compatibilité du document d'urbanisme, par application des articles L.122-15 et L.123-14 du Code de l'urbanisme.

¹ Bande d'une certaine largeur (quelques centaines de mètres) au sein de laquelle sera recherché le tracé de l'ouvrage.

² Schémas de cohérence territoriale, plans d'occupation des sols, plan locaux d'urbanisme notamment.

L'analyse des documents d'urbanisme en vigueur n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec ceux-ci.

• La signature de la DUP

Pour les lignes de 63 000 volts et 90 000 volts, la DUP est signée par le Préfet de département.

Le présent mémoire descriptif est élaboré dans le cadre de la demande de DUP de la ligne aéro-souterraine double circuit à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts –

- BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et
- BRETEUIL VALESCOURT.

4.1.5 / Le projet de détail

RTE élabore le projet de détail de l'ouvrage, en liaison notamment avec les services de l'administration, les communes concernées et les chambres d'agriculture. Il engage ensuite avec les propriétaires et les exploitants un dialogue destiné à permettre de dégager, dans toute la mesure du possible, un consensus sur le tracé de détail de l'ouvrage.

Sous l'égide du Préfet, un double contrôle sur la réalisation des ouvrages s'exerce :

- La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) procède à l'instruction de l'approbation du projet d'ouvrage** qui vise à assurer le respect de la **réglementation technique (arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques)**, et notamment des règles de sécurité. Le projet d'ouvrage est approuvé par Arrêté Préfectoral. Dans le cadre de cette procédure, les maires et les gestionnaires de domaine public sont consultés.
- Lorsqu'un permis de construire est requis, la **Direction Départementale des Territoires (DDT) procède à l'instruction de la demande de permis de construire** qui vise à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme. Le permis de construire est accordé par Arrêté Préfectoral. Dans le cadre de cette procédure, les maires et certains services de l'Etat sont consultés. A noter que les liaisons souterraines sont dispensées d'autorisation d'urbanisme.

4.1.6 / Les servitudes

Lorsque le tracé de détail de la liaison souterraine est connu, il est proposé au propriétaire de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

Ce n'est qu'en cas de désaccord du propriétaire que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du Préfet.

À la suite de cette enquête de servitudes, le Préfet institue par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation.

L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de Rte.

On distingue deux catégories de dommages susceptibles de réparation :

- les dommages dits permanents qui résultent de la présence de la ligne sur une propriété comme, par exemple, la perte de surface utilisable pour les récoltes ;
- les dommages dits instantanés, c'est-à-dire les dégâts de chantier, tels que des ornières.

Il est proposé une indemnisation des dommages, en s'appuyant dans le cas d'une ligne électrique sur un terrain agricole, sur des barèmes déterminés et actualisés chaque année selon les accords passés entre les organisations professionnelles agricoles et Rte.

CINQUIEME PARTIE : LA CONCERTATION : CALENDRIER ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Courant 2009, RTE a présenté une justification technico-financière du projet à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
Pour rappel, la justification technico-économique (JTE) a été validée le 10 février 2010.

5.1 – DE NOMBREUSES RENCONTRES PRÉPARATOIRES AU LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la préparation de la concertation, RTE a rencontré individuellement de nombreux acteurs locaux, ainsi que les principaux services de l'Etat dans le courant des années 2011 et 2012.

Un travail partenarial a été initié en 2014 avec la Chambre d'agriculture de l'Oise. Dans ce cadre, un comité de pilotage composé de représentants de la Chambre d'agriculture de l'Oise, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (SDPPR) et de RTE a été mis en place. Une convention locale entre la profession agricole et RTE sera établie dans le cadre de ce projet.

5.2 – UNE AIRE D'ÉTUDE ET UN FUSEAU DE MOINDRE IMPACT VALIDÉS EN RÉUNIONS PLÉNIÈRES

Les réunions plénières de concertation ont pour but de présenter aux élus, services de l'Etat et associations concernées, les raisons du projet et de recueillir leur appréciation sur la délimitation de l'aire d'étude retenue ainsi que sur le choix d'un fuseau de moindre impact pour ce projet.

Les réunions se sont tenues les 21 Mars 2012 et 15 Janvier 2013 sous l'égide de la Préfecture de l'Oise. Elles ont permis de valider l'aire d'étude associée au projet sur la base de l'état initial réalisé par le bureau d'études Géonomie, et, en accord avec les acteurs concernés, de retenir le fuseau de moindre impact parmi les solutions proposées.

Le tracé général soumis à DUP a ensuite été défini en lien avec les différents acteurs du territoire.

5.3 - ACTEURS DU PROJET

- LES SERVICES DE L'ÉTAT RESPONSABLES DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU PROJET :

DREAL Picardie (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

Préfecture de l'Oise

- LES COLLECTIVITES :

Communes de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes et La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Bacouël.

- LES AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT CONCERNÉS

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelle), service régional de l'Archéologie

ARS (Agence Régionale de la Santé)

Le Conseil Départemental de l'Oise

DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine)

Chambre d'agriculture de l'Oise

5.4 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Toutes les parties prenantes ont largement participé à la concertation :

- Les élus. Des rencontres ont permis d'échanger sur le tracé de DUP puis sur le tracé de détail de la liaison souterraine.
- La chambre d'agriculture de l'Oise. Elle a notamment participé au projet lors de la définition du tracé de détail. En effet, suite à la validation du fuseau de moindre impact, le tracé de la future liaison double à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts - a été défini en collaboration avec les acteurs du monde agricole, et notamment la Chambre d'Agriculture de l'Oise, afin d'éviter et réduire au maximum les impacts du projet sur le milieu agricole.

SIXIÈME PARTIE : GENERALITES

6.1 LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT ET LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Les réseaux électriques (transport et distribution) permettent d'acheminer l'énergie des sites de production vers les lieux de consommation, avec des étapes d'élévation et de baisse du niveau de tension dans des postes de transformation.

La tension à la sortie des grandes centrales est portée à 400 000 volts pour limiter les pertes d'énergie sous forme de chaleur dans les câbles (ce sont les pertes par « effet joule »). Ensuite, la tension est progressivement réduite au plus près de la consommation, pour arriver aux différents niveaux de tension auxquels sont raccordés les consommateurs (400 000 volts, 225 000 volts, 90 000 volts, 63 000 volts, 20 000 volts, 400 volts ou 230 volts suivant leurs besoins en puissance).

6.2 LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Situé en amont des réseaux de distribution, il représente environ 81 000 km de files de pylônes et 100 000 km en files de circuits. Géré par RTE, il se compose de deux sous-ensembles :

6.2.1 Le réseau de grand transport et d'interconnexion

Il est destiné à transporter des quantités importantes d'énergie sur de longues distances. Il constitue l'ossature principale reliant les grands centres de production disséminés en France et dans les autres pays européens. Ce réseau peut être assimilé au réseau autoroutier. Son niveau de tension est de 400 000 volts, soit le niveau de tension le plus élevé en France.

Dans les pays où les distances sont plus importantes comme les Etats Unis, cette tension peut atteindre plus d'un million de volts.

6.2.2 Les réseaux de répartition régionale ou locale

Ils sont destinés à répartir l'énergie en quantité moindre sur des distances plus courtes. Le transport est assuré en très haute tension (225 000 volts) et en haute tension (principalement 90 000 et 63 000 volts). Ce type de réseau est l'équivalent des routes nationales voire départementales dans le réseau routier (avec des flux importants, de nombreux carrefours et croisements...).

6.3 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Non gérés par RTE, les réseaux de distribution sont destinés à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire aux utilisateurs en moyenne tension (PME et PMI) et en basse tension (clients du tertiaire, de la petite industrie et les clients domestiques). La distribution est assurée en moyenne tension (20 000 volts) et en basse tension (400 et 230 volts).

C'est l'équivalent des routes départementales et des voies communales dans le réseau routier (des flux locaux, la desserte des villages...).

6.4 LES POSTES ELECTRIQUES

Les postes de transformation convertissent l'énergie transportée à très haute tension (400 000 ou 225 000 volts) en une énergie utilisable à l'échelon régional (225 000, 90 000 ou 63 000 volts) ou local (15 000 ou 20 000 volts). Eléments clés du réseau, les postes reçoivent l'énergie électrique, la contrôlent, la transforment et la répartissent instantanément dans la quantité adaptée aux besoins des différents réseaux.

6.5 LES ENGAGEMENTS DE RTE POUR L'ENVIRONNEMENT

Au-delà de la stricte application de la réglementation, RTE, attentif au développement durable, s'inscrit depuis 2000 dans une démarche continue de prévention des impacts environnementaux de ses ouvrages et activités.

RTE est certifiée ISO 14001 par l'AFAQ depuis 2002. La certification ISO 14001 a été renouvelée par l'AFAQ en juin 2015.

L'objectif du système de management environnemental de RTE est triple. Il s'agit de :

- développer un comportement environnemental tangible, lisible et durable visant à :
- mieux satisfaire les attentes des parties intéressées ;
- pérenniser nos ouvrages et permettre le développement et la maintenance du réseau.
- manager les aspects environnementaux de nos activités (anticiper, prioriser, optimiser, responsabiliser) ;
- identifier et maîtriser les dépenses explicites de RTE en matière d'environnement.

Le système de management environnemental se doit de respecter à un même niveau les exigences légales liées au patrimoine, aux activités et les autres exigences auxquelles RTE a souscrit.

Les travaux réalisés en interne et sous-traités sont suivis avec un même niveau d'exigence. Les compétences des prestataires qui interviennent pour le compte de RTE sont donc évaluées.

RTE intègre l'environnement dans son plan de contrôle interne et s'est doté d'auditeurs, constitués de personnes de l'entreprise formées aux normes et aux méthodes d'audit qualité et/ou environnement.

Plusieurs actions fortes, concernant notamment le renforcement de la concertation, qui positionnent RTE en tant qu'acteur du développement local, peuvent également être citées :

Le renforcement de la concertation

L'objectif poursuivi par RTE est de construire une relation de confiance et de respect mutuel avec ses interlocuteurs, fondée sur un diagnostic pertinent du territoire et une véritable écoute.

De multiples partenariats

- Avec la profession agricole

Depuis 1970, plusieurs accords ont été signés par EDF, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et le Syndicat des Entreprises de Génie Electrique (SERCE) pour évaluer les préjudices causés aux propriétaires et exploitants agricoles et fixer des barèmes d'indemnisation (actualisés chaque année).

Les derniers protocoles en vigueur dits "dommages permanents" et "dommages instantanés" datent du 20 décembre 2005.

Par ailleurs, une convention de partenariat entre l'APCA et RTE a été signée le 31 mars 2005, pour répondre au souhait de la profession agricole d'être mieux informée avant les travaux (entretien, peinture, élagage...). Elle fait l'objet d'une diffusion par RTE auprès de chaque Chambre Départementale d'Agriculture (CDA), d'un programme prévisionnel annuel des travaux et de la désignation d'un interlocuteur privilégié.

- Avec les acteurs du domaine forestier

Une charte « Bonnes pratiques de la gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques » a été signée en octobre 2006 entre l'APCA, ERDF et RTE, les représentants de la forêt française (FPF, ONF, CNPPF), ainsi que les représentants des entreprises de travaux (EDT). Elle a pour objet d'améliorer les pratiques actuelles des intervenants dans les zones naturelles, agricoles et forestières, et, d'aboutir à des engagements partagés par l'ensemble des partenaires signataires.

- Avec la fédération nationale des chasseurs

RTE a signé en décembre 2008 une convention nationale de partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs. Cette convention a pour but de faciliter les partenariats avec les fédérations locales en fixant le cadre de collaboration juridique et financier pour la mise en place

d'aménagements favorables au développement de la faune sauvage (couverts herbacés, buissons, haies...) sur les terrains situés dans l'emprise des lignes électriques à haute et très haute tension.

Le principe en est que RTE co-finance le projet sur la base du coût d'entretien de ses ouvrages selon ses méthodes traditionnelles ; les chasseurs effectuent les plantations et assurent leur entretien. Tout ceci avec l'accord des propriétaires des parcelles concernées.

- Avec le comité national avifaune (CNA)

La création du CNA a été officialisée en 2004 par la signature d'une convention entre RTE, EDF, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et France Nature Environnement (FNE). Cette instance nationale consultative aide RTE à orienter ses efforts de protection de l'avifaune vers les actions les plus efficaces. Elle favorise notamment, tant au niveau régional que local, les relations entre les opérateurs et le réseau des naturalistes, permettant ainsi une meilleure prise en compte des problématiques de chacun. Elle veille à la cohérence des actions en cours et futures et aux priorités de mise en oeuvre.

- Avec la fédération des parcs naturels régionaux de France

Une convention de partenariat entre la FPNRF et RTE a été signée le 17 novembre 2010. Son objectif est de renforcer les liens entre les parcs et les unités régionales de RTE, de multiplier les actions d'intérêt commun, notamment en matière de paysage, de biodiversité, d'énergie et d'aménagement équilibré du territoire. En améliorant la compréhension et la connaissance des enjeux respectifs des parcs naturels et de RTE, ce partenariat, vise tout d'abord à mutualiser les compétences et à favoriser la diffusion de pratiques innovantes. Il facilitera la mise en place d'un dialogue privilégié, notamment au cours de la recherche des tracés de moindre impact écologique et paysager lors de la construction de lignes électriques traversant les parcs, mais aussi à l'occasion de leur maintenance.

- Avec la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels

RTE s'est engagé auprès de la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) par une convention signée le 11 juillet 2012. Ce partenariat permettra de lancer un appel à projet annuel financé par RTE, auprès de l'ensemble des conservatoires d'espaces naturels. Il permettra de faire émerger des projets d'aménagements favorables à la biodiversité sur les emprises des ouvrages RTE.

- Avec l'association nationale des Elus de la Montagne

A l'occasion du 26ème congrès de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM), une convention a été signée le 21 octobre 2010 renouvelant, pour une durée de trois ans, le partenariat entre RTE et l'ANEM. Ce nouveau partenariat vise à renforcer les échanges existants, à mener des actions concertées qui favorisent un développement durable et équitable des territoires de montagne. Il insiste plus particulièrement sur les engagements de RTE en matière de protection de la biodiversité.

La participation de RTE à la gestion des sites Natura 2000

Dans certains sites Natura 2000, RTE s'associe aux comités de pilotage des sites et participe ainsi à la gestion de ces territoires.

RTE peut, de ce fait, être amené à participer à l'élaboration des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB).

Rte

Réseau de transport d'électricité

**RTE – Réseau de Transport d'Electricité
CENTRE DEVELOPPEMENT & INGENIERIE
DE LILLE**

TSA 71012 - 62, RUE LOUIS DELOS
59709 MARCO-EN-BAROEUL Cedex
03.20.13.66.00
www.rte-france.com